Gel du 04 au 8 avril 2021 :

Déclaration de récolte des cultures ayant subi des dommages (1)

FRUITS A COQUE (amande, noix)

Raison socialePrénomPrénom

Codes	Nature de la production sinistrée	Communes	Surface exploitée dans la zone sinistrée (1)Volume total produit		Vente par OP (2)		Vente hors OP (3)
			На	a	Quantités produites (quintaux)	Quantités commercialisées (quintaux)	Quantités produites (quintaux)
91119	Amandier coque sèche (15 ans ou moins)						
91117	Amandier coque sèche (16 ans ou plus)						
91120	Amandier bio						
	Noyer irrigué						

- (1) Indiquer uniquement les surfaces touchées par le sinistre gel du mois d'avril 2021 (tous les îlots des communes reconnues sinistrées pour la calamité).

 Rappel : l'ensemble des surfaces cultivées pendant la campagne 2020-2021 sont à déclarer dans l'imprimé général.
- (2) Fournir une attestation par OP, portant sur l'ensemble des volumes produits au cours de la campagne (obligatoire).
- (3) En cas de vente directe et autres circuits, joindre tous les justificatifs de commercialisation (obligatoire).
- (4) Base de conversion amandes : 3 kg d'amandes vertes donnent 1kg d'amandes sèches.

Fait à	le/

Le Président de l'Organisation de Producteurs atteste l'authenticité des informations ci-dessus.